



Garantie Annulation WEP

Ce document régit les conditions dans lesquelles le Participant peut mettre en œuvre la garantie optionnelle d'annulation du programme à l'étranger proposée par WEP (ci-après Garantie Annulation WEP).

La Garantie Annulation WEP permet au Participant d'annuler le programme auquel il s'est inscrit préalablement à son départ et d'obtenir le remboursement du prix versé pour le programme dans les cas strictement définis ci-dessous.

Tarif de la Garantie Annulation WEP

La Garantie Annulation WEP n'est pas incluse dans le prix du programme. Le tarif de la Garantie Annulation WEP est de 6% du montant du programme auquel le participant a souscrit. Ce montant doit être réglé intégralement au moment de l'inscription, en supplément des frais d'inscription. La Garantie Annulation WEP n'est pas remboursable.

Prise d'effet et durée de la Garantie Annulation WEP

La Garantie Annulation WEP couvre les services souscrits dans le cadre du programme choisi lors de l'inscription du participant. Les services supplémentaires réservés ultérieurement ne sont pas couverts. La couverture est valable à partir du jour du paiement et reste en vigueur jusqu'au jour du départ du participant pour le pays dans lequel se déroule son programme. En cas de paiement par virement bancaire, la couverture est valable à partir de la date à laquelle la somme est créditée sur le compte courant de WEP.

Champ d'application de la Garantie Annulation WEP

La Garantie Annulation WEP accorde au Participant la possibilité de se retirer du contrat dans les cas suivants:

- Décès du participant ou d'un parent au premier degré (parents, frères et sœurs).
- Problèmes de santé graves du participant ou d'un parent (parents, frères et sœurs).
Le problème de santé doit être communiqué par écrit par le participant/ses parents. Le participant doit dans les 24h fournir à WEP les informations médicales/de santé appropriées prouvant la situation médicale.
- Impossibilité de participer au programme en raison d'un redoublement si celui-ci empêche la réalisation ou le report du programme ou dans le cas où de mauvais résultats à un examen scolaire obligent le participant à passer des examens de rattrapage et que la demande est accompagnée des résultats scolaires et d'une déclaration appropriée de l'école attestant de l'impossibilité de partir.
- Impossibilité de participer au programme en raison d'un refus du projet par l'école d'origine (pour les projets en cours d'études secondaires). Une déclaration officielle écrite de la part de l'école devra nous être transmise au plus tard 4 mois avant le départ.
- Quarantaine obligatoire après le diagnostic d'un Covid 19 et dans l'impossibilité de reporter le démarrage du séjour par WEP dans les 21 jours faisant suite à la quarantaine.
- Vol des documents d'identité du Participant requis pour l'expatriation dans les 72h qui précèdent le départ, accompagné d'un rapport des autorités de police, lorsqu'il est prouvé qu'il est matériellement impossible de refaire/remplacer ces documents avant le départ et jusqu'à 15 jours après la date de départ prévu.
- Incapacité dûment documentée du participant à rejoindre le lieu de départ à la suite de graves catastrophes naturelles.

Sont exclues de la couverture les annulations et/ou les modifications causées directement ou indirectement par des causes qui ne peuvent être objectivement documentées ou par une maladie mentale ou par une maladie pré-existante, ainsi que tout ce qui n'est pas expressément indiqué dans les points ci-dessus.

Si les conditions d'application de la Garantie Annulation WEP ne sont pas remplies et/ou si les motifs invoqués par le participant ne peuvent être pris en compte, l'article "Annulation par le participant avant le départ" des Conditions Générales WEP sera appliqué pour le calcul des frais d'annulation retenus.

Mise en œuvre de la Garantie Annulation WEP

Le participant qui souhaite mettre en œuvre la Garantie Annulation WEP pour les raisons susmentionnées devra en informer WEP par email avec AR ou courrier recommandé avec AR, documenter sa demande par les pièces justificatives exigibles (un certificat médical ou toute documentation appropriée) avant la date de départ prévu. WEP procédera aux vérifications nécessaires. En cas d'annulation exercée selon les modalités et dans le délai indiqués ci-dessus, le prix du programme payé par le participant sera remboursé dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande par WEP, déduction faite du prix de la Garantie Annulation qui reste acquise à WEP. Le montant payé pour la Garantie Annulation n'est ainsi en aucun cas remboursable qu'elle ait été utilisée ou non.



Le Participant est informé que la Garantie Annulation WEP s'applique uniquement en cas d'annulation intervenant préalablement au départ du Participant.

Le Participant est également informé que la "Garantie Annulation WEP" n'est pas un contrat d'assurance annulation.

Comme alternative à la Garantie Annulation WEP, il est possible de souscrire une assurance facultative auprès de « Protections SRL » qui couvre les frais d'annulation du programme pour des causes ou des événements objectivement documentés et imprévisibles au moment de la réservation, affectant l'assuré ou un membre de sa famille. Pour plus de détails, demandez à un conseiller WEP ou consultez le détail de l'assurance annulation en ligne.

Ce document, s'il est accepté par le participant, fait partie intégrante du contrat signé pour la participation au programme scolaire.

La Garantie Annulation WEP est régie par la loi belge.